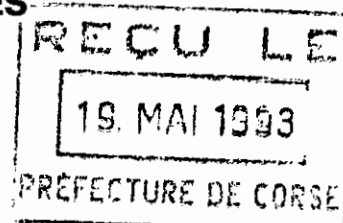


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/32 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX CONVENTIONS DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES ROUTES NATIONALES

SEANCE DU 30 AVRIL 1993



L'An mil neuf cent quatre vingt treize, et le trente avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALFONSI François, ALFONSI Nicolas, ARRIGHI Pascal, BALESI Jean-Marc, BELLAGAMBA Marie-Josée, BIANCHI Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph-Antoine, COLONNA Jean-Charles, COMBETTE Paul, CUTTOLI Edouard, FERRANDI Jules-Laurent, FIESCHI Jacques, GAMBINI Antoine, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRIMALDI Ours-Ange-Pierre, JALPI Jean, LAREDO Norbert, LUCIANI Félix, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Pierre-Jean, LUCIANI Toussaint, LUISI Antoine-Louis, MANCINI-NERI Marie-Paule, MARCANGELI Marc, MOCCHI Emile, MORETTI Michel, MOSCONI François, NATALI Jules-Paul, PERFETTINI Paul, PIERI Pierre-Timothée, POGGIOLI Pierre, POLI Paul-Donat, QUASTANA Paul, RAFFALLI Simon-Jean, DE ROCCA SERRA Jean-Paul, SCARBONCHI Paul, SIMEONI Edmond, SISTI Joseph, TALAMONI Jean-Guy, TAMBURINI Alphonse, VALENTINI Michel, VIDAILLET-PERETTI Marie-Jeanne.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. ANTONA Henri à M. BALESI Jean-Marc
M. AVOGARI DE GENTILI Vincent à M. JALPI Jean
M. BERTUCCI Eugène à M. GRIMALDI Ours-Ange-Pierre.

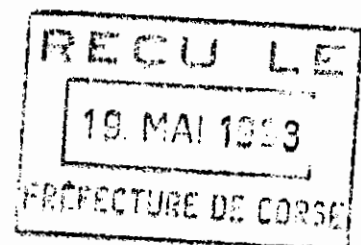
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Plan de Développement, du Schéma d'Aménagement, des Infrastructures et des Interventions Economiques, présenté par M. Paul SCARBONCHI.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1ER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer avec l'Etat les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux et études engagés avant le 1er janvier 1993 sur le réseau routier national insulaire, telles qu'elles figurent en annexe.



ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à proroger la convention globale de mise à disposition des services de la Direction Régionale de l'Équipement et des Directions Départementales de l'Équipement, signée au mois de janvier, pour la mise en oeuvre du transfert du réseau routier national à la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 3 :

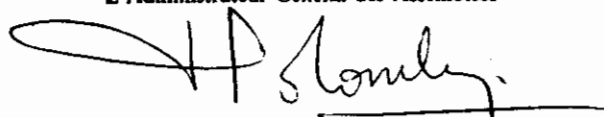
DECIDE de différer, dans l'attente des travaux de la Commission d'évaluation des transferts de charges, la signature des conventions relatives au transfert et à la mise à disposition des services de l'Équipement, étant entendu que les personnels seront assurés d'être maintenus dans leur affectation et leur résidence administrative actuelle.

ARTICLE 4 :

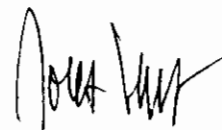
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 Avril 1993

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

